

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 7, 636 et 211

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le tournage d'un film, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 7, 636 et n° 211, hors agglomération.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours d'intervention et de tournage de façon non concomitante, sur les RD n°7 du PR 24+723 au PR 28+475, n° 636 du PR 0+000 au PR 3+416, et sur la RD n°211 du PR 5+761 au PR 11+810 sur les communes de VAL-AU-PERCHE, la CHAPELLE SOUEF et SAINT GERMAIN DE LA COUDRE, entre le 16/06/2026 et le 19/06/2026 (1 jour sur la période).

En fonction de l'avancement des tournages et en dehors des périodes d'activité, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** – Les usagers seront déviés dans les deux sens de circulation conformément aux plans joints en annexe.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise FOZ et / ou ses éventuels sous-traitants après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 6** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Le Maires de VAL-AU-PERCHE, LA CHAPELLE SOUEF et SAINT GERMAIN DE LA COUDRE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- L'entreprise FOZ – Rue Réaumur – 75002 PARIS.

**ARTICLE 8** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Président du Conseil départemental de la SARTHE,
- MM. les Maires des autres communes concernées par la déviation,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61

Fait à ALENÇON, le 10/06/2026

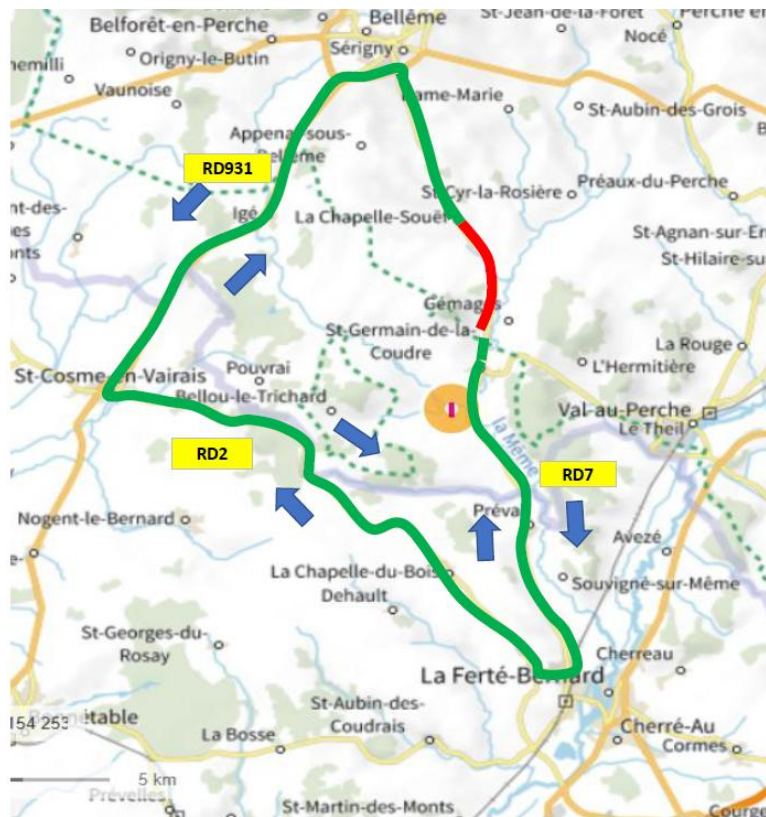
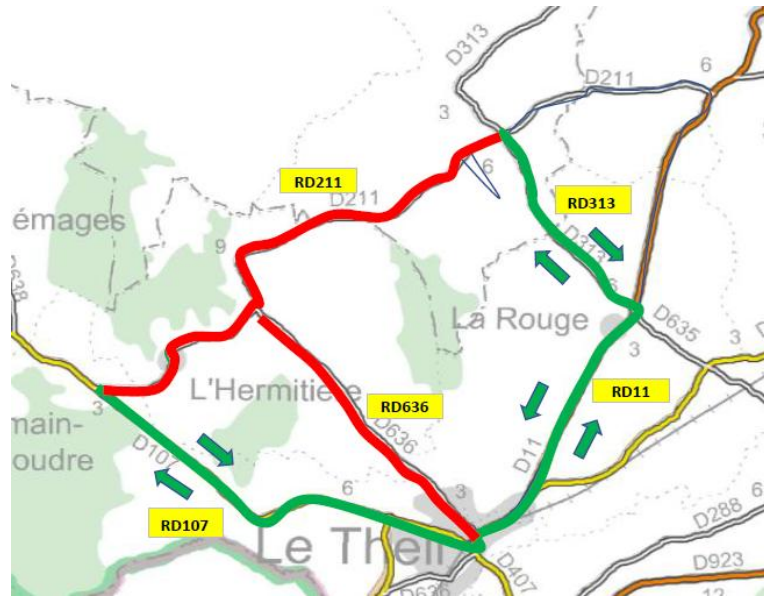
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

## ANNEXE

### PLANS DE LA DEVIATION



 ZONE DE TOURNAGE

 DEVIATION